

# AVIGNON

Ville d'exception

## DIRECTION GENERALES ADJOINTE

« Ville émancipatrice »  
Direction Avignon Musées  
Musée du Palais du Roure

☎ 04.13.60.50.01

### Convention de mise à disposition de salle du Palais du Roure Entre la Ville d'Avignon et le Comité Dante Alighieri d'Avignon

#### Entre:

La Ville d'Avignon représentée par M. Claude NAHOUM, Premier Adjoint, ayant délégation de signature de Mme Le Maire en vertu de l'arrêté du 23 juillet 2020, ci-après dénommé « la Ville »,

**D'une part,**

#### Et :

Madame Françoise NOSEDA-CARRIERE, Présidente du Comité Dante Alighieri d'Avignon, domiciliée 39, rue Jean ROSTAND 84000 Avignon,

**D'autre part,**

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les deux parties et leurs engagements respectifs pour la réalisation de cours de conversation italienne au Palais du Roure.

#### Article 2 : Engagements du Comité Dante Alighieri d'Avignon

Le Comité Dante Alighieri s'engage à donner des cours de conversation italienne du 8 novembre 2023 au 31 mai 2024 dans la salle Fernand Benoit au 1<sup>er</sup> étage du Palais du Roure, les mercredis du 9h30 à 11h00 et 14h30 et 16h00 à l'exclusion des périodes de vacances scolaires.

#### Article 3 : Engagements de la Ville d'Avignon

La ville s'engage à mettre à disposition du Comité Dante Alighieri la salle Fernand Benoit, se situant au 1<sup>er</sup> étage du Palais du Roure à la date et aux horaires indiqués pour l'année scolaire 2023-2024.

#### Article 4 : Durée

La présente convention est conclue exclusivement pour la période du 8 novembre 2023 jusqu'au 31 mai 2024.

#### Article 5 : Dispositions financières

La mise à disposition de la salle de médiation se fera à titre gracieux et le comité Dante Alighieri interviendra à titre gracieux.

#### ARTICLE 6 : Assurances

Le comité Dante Alighieri est tenu de souscrire, pendant la période comprise dans les créneaux horaires de la mise à disposition, une assurance dommage aux biens-responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de la mise à disposition.

Il aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuels pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objets des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation. Il demeure gardien du matériel qu'il serait amené à entreposer dans les lieux, objet de la convention.

Fait à Avignon en deux exemplaires, le .. *M. octobre* .. 2023

Présidente du Comité  
Dante Alighieri d'Avignon  
**Madame Françoise NOSEDA-CARRIERE**



Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
**Monsieur Claude NAHOUM**

